



PLACAGE  
Case Postale  
1211 Genève 4

## NON À L'OUVERTURE DE 2 DIMANCHES DE PLUS SANS CONSIDÉRATION POUR LES SALARIÉ·E·S

En résumé, signe ce référendum contre la loi qui permet aux magasins d'ouvrir deux dimanches sans contrepartie pour les salarié·e·s :

- **NON** à l'ouverture de **2 dimanches de plus sans CCT** qui cadre les conditions de travail des salarié·e·s
- **NON** à une loi qui **bafoue la volonté populaire** exprimée plusieurs fois
- **NON** à une **dégradation** supplémentaire **des conditions de travail** et de vie pour le personnel
- **NON** à plus de stress dans un métier déjà pénible
- **NON** à la **destruction des petits commerces** au profit des grandes chaînes

Pour le texte de loi et l'argumentaire complet, n'hésite pas à visiter notre site [placage.ch](http://placage.ch)

### Référendum cantonal contre la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (ouverture du dimanche) (I 1 05 – 11715) du 22 mai 2025

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Ouverture du dimanche) (I 1 05 – 11715) du 22 mai 2025 soit soumise à la votation populaire. La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse

ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de poser cette feuille **en l'affranchissant** dans une boîte postale jaune, elle arrivera directement à l'association PLACAGE (Case postale, 1211 Genève 4)